**Article 67 : Amende pour avertissement ou exclusion**

La Commission de Discipline inflige au club au titre des compétitions départementales une amende, dont le montant est fixé en AG (voir tarif), pour tout joueur, dirigeant ou éducateur sanctionné par un avertissement ou une expulsion ou incident lors d'une rencontre.

L'application de ces amendes n'est pas exclusive d'éventuelles sanctions pécuniaires complémentaires dont le montant est fixé au tarif.